

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>	<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018</b>
<b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE LANGON</b>	

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>L'an deux mil dix-huit, le onze septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire adjoint, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.</b>
<b>Exercice : 26</b>	
<b>Présents : 16</b>	
<b>Pouvoirs : 3</b>	
<b>Absents et excusés : 13</b>	

**PRESENTS :** Didier LAULAN (Maire), Fabrice BERNADET (1<sup>er</sup> Adjoint), Jacqueline de FOMMERSVAULT (2<sup>ème</sup> Adjoint), Jean-Pierre SART (3<sup>ème</sup> Adjoint), Didier CANU, Jean-Claude MOTHES, (conseillers municipaux délégués), Sylvie BOUAKKAZ, Ernest BERTO, Thierry BERTO, Philippe BOUIN, Rémi HANSER, Jean- Michel LOUGARE, Gilles PIECHAUD, Cécile PIOLET, Nathalie RACOLIN, Alain SARRAZIN

**ABSENTS OU EXCUSÉS :** Geoffroy DE BARITAUT - Alain de BOUSSAC - Ingrid BERNARDI - Karine DALLA-LONGA - Sylvie NICOD - Romain MALVEZIN - Bruno ABELKADER - Josiane CARTIER - Bruno BAJT - Stéphane RIEUCROS-FOREST

**PROCURATIONS :** Geoffroy DE BARITAUT à Didier LAULAN - Ingrid BERNARDI à Jean-Pierre SART - Stéphane RIEUCROS-FOREST à Jean-Claude MOTHES -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nathalie RACOLIN

**DATE DE CONVOCATION DE LA SEANCE :** 31 Août 2018

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente, avec l'ensemble du Conseil Municipal, toutes ses condoléances à Alain de Boussac et à sa famille, suite au décès de Florence.

Après lecture, le compte rendu de la précédente réunion, transmis aux élus, est adopté à l'unanimité.

## **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/ 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- \* 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- \* 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- \* 26,19 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- d'inscrire cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances.

Pour l'année 2018, la recette correspondante s'élèvera à 971,60 € (866,74 € pour Castets et 104,86 € pour Castillon)

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA BASSANNE – DROPT – GARONNE – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

Monsieur le Maire expose que :

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 mai 2013 portant création du SIAEPA Bassanne – Dropt – Garonne
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2014 portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 08 avril 2015 portant modifications des compétences du SIAEPA BDG (suite à l'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets à la Communauté de Communes du Sud Gironde au 01 janvier 2015 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 27 avril 2015 modifiant l'arrêté du 08 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 mai 2017 modifiant les membres du syndicat (suite à la création de la commune nouvelle de Castets et Castillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- Compte tenu du changement de siège social du SIAEPA BDG sur la commune de Loupiac de La Réole ;

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne–Dropt–Garonne a approuvé, par délibération du 25 juin 2018, les nouveaux statuts du Syndicat.

Cette délibération a été notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à leur tour sur ces nouveaux statuts.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SIAEPA BDG tels qu'annexés à la présente délibération et énoncée ci-après :

Article 3 : siège social

*Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante : 3, Bonin Sud –  
33190 LOUPIAC DE LA REOLE.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la modification des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne ;
- Prend note qu'il est demandé que ces nouveaux statuts entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **CANDIDATURE POUR CONVENTION AMENAGEMENT DE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de développer une réflexion globale en vue de définir les actions nécessaires pour créer des liaisons douces sécurisées au départ du bourg de la commune de Castets et Castillon en direction des services et commerces de proximité, du canal latéral à la Garonne, de la piste cyclable départementale, des nouveaux et futurs lotissements et autour du projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment du Cercle de la Concorde et de ses abords.

Il précise que le Conseil Départemental de la Gironde peut intervenir dans le cadre d'une Convention d'Aménagement de Bourg, qui consiste, dans une première phase à réaliser une étude globale d'aménagement subventionnée au taux de 65 %, puis d'établir une convention de financement des actions à réaliser définies au regard des conclusions de l'étude.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'engager une réflexion sur l'aménagement du bourg portant notamment sur :

- La création de liaisons douces pédestres et cyclistes au départ du bourg

- La sécurisation des entrées du bourg
- La création, le déplacement, la suppression de places de stationnement
- Les travaux d'aménagement du bâtiment du Cercle pour la création d'un bar en centre bourg, de chambres d'hôtes, de terrasses, dans une optique de redynamisation de la vie sociale locale et développement de l'offre touristique,
- Le réaménagement du parvis de l'église et du Monument aux Morts

**DECIDE** à l'unanimité, de présenter la candidature de la commune de CASTETS ET CASTILLON au dispositif de CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE.

### **IMPUTATIONS AU COMPTE 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du 12 Novembre 2014 émanant de la Trésorerie de Langon SAINT MACAIRE qui informe que concernant le règlement des factures de gerbes pour un décès, les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » sont normalement les dépenses résultant des fêtes locales ou nationales, des jumelages et réceptions diverses.

Concernant les autres dépenses, il nous est précisé qu'il est nécessaire de rédiger une délibération générale autorisant l'engagement des dépenses à imputer à ce comptes, telles que : bouquets de fleurs et gerbes, médailles, coupes, trophées récompenses, bons cadeau ... ; frais de repas, buffets, boissons, frais de spectacles, animations....

Le Maire propose donc à l'assemblée de prendre cette délibération générale afin de l'autoriser à régler toutes les factures précisées ci-dessus.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à régler au compte 6232 « fêtes et cérémonies » toutes les dépenses telles que : bouquets de fleurs et gerbes, médailles, coupes, trophées récompenses, bons cadeau... ; frais de repas, buffets, boissons, frais de spectacles, animations....

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 02/2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires 2018 afin de procéder au remboursement de cautions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, DÉCIDE de procéder au réajustement budgétaire comme susmentionné sur le budget 2018 :

<b>DM N° 02-2018 – CRÉDITS À RÉDUIRE</b>				
<b>CHAPITRE.</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>OPÉRATIONS</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
Inv.21	D - 2158		Autres matériels et outillage	1 500,00
<b>DM N° 02-2018 – CRÉDITS À RAJOUTER</b>				
<b>CHAPITRE.</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>OPÉRATIONS</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
Inv. 16	D - 165		Dépôts et cautionnements	1 500,00

## **DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA CDC DU SUD GIRONDE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner des délégués aux commissions de la CDC du Sud Gironde en remplacement de M. Daniel Flipo.

Sont désignés :

- COMMISSION FINANCES : M. Jean-Pierre SART
- COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Alain de BOUSSAC
- COMMISSION CULTURE : Jean-Michel LOUGARE
- COMMISSION COMMUNICATION : Cécile PIOLET
- COMMISSION SUIVI DU SPADIUM : Didier CANU

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Invitation : Il est proposé d'organiser un pot avec Anaïs Juge, à la mairie de Castets le 18 septembre à 19 h, en présence des conseillers municipaux et du personnel afin de lui remettre une carte cadeau à l'occasion de la naissance de son fils Enzo.
- Végétaux bout de côte : les employés municipaux ont procédé à l'entretien et à la taille des végétaux, la vue panoramique est dégagée.
- Travaux de voirie : Les travaux de goudronnage prévus ont été réalisés (Mazerac et VC de Castillon).
- Pour assurer le bon entretien l'ensemble de la voirie communale, une enveloppe de 60 000 € par an doit être prévue à cet effet.  
Il faut prévoir une ou deux toupies de béton avec fibre pour la route du Bourdouat
- Syndicat Eau Potable :
- Eglise de Mazerac
- Marche Rose : elle aura lieu le Dimanche 18 octobre – l'arrive est prévue à Savignac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Signature des membres présents à la séance**